

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Facilitation des procurations
par un candidat : une dépense
de campagne

ENVIRONNEMENT

L'érosion de la distinction
des contentieux en droit
de l'environnement

POLICE

Les rapports entre police
administrative et sécurité intérieure

RESPONSABILITÉ

Connaissance acquise et point
de départ du délai de prescription
de l'action indemnitaire

DOSSIER

La décision *IVG*
du 15 janvier 1975,
cinquante ans après

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Les principes fondamentaux reconnus
par les lois de la République
et le droit local de l'enseignement

DROITS ET LIBERTÉS

Les mutations du contrôle du pluralisme
interne dans les médias audiovisuels

DOCUMENTS ET TÉMOIGNAGES

Discours prononcé à l'occasion
de l'inauguration de la salle Georges
Cahen-Salvador

CHRONIQUES

- Droit administratif et droit international



Directeurs :

Benoît Plessix
Professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas
Agnès Roblot-Troizier
Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Rédactrice en chef adjointe :
Emmanuelle Maupin

10, Place des Vosges
Tour Lefebvre Dalloz
92400 Courbevoie
E-mail rédaction : rfga@dalloz.fr
(pour les auteurs voir encadré en 3^e de couverture)

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
PRÉSIDENT
Julien Tanguy

DIRECTRICE DES ÉDITIONS
DIRECTRICE GÉNÉRALE
Caroline Sordet

DIRECTRICE « PUBLIC, IMMOBILIER,
ACTION SOCIALE, HSE »
Corinne Gendraud

ÉDITION
Première secrétaire de rédaction :
Marie-Anne Sebbar
Secrétaire de rédaction unique :
Marion Quentin

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS
Directrice des abonnements :
Alexandra Doray

Responsable relation clients :
Loïc Riou
10 place des Vosges -
Tour Lefebvre Dalloz - CS 90358
92072 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 83 10 10 10
src@lefebvre-dalloz.fr

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
Prix de l'abonnement 2025 TTC (1 an) :
France 863,77 € Prix au numéro :
DOM 875,09 € 180,84 €
Étranger 884,19 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ
Société par actions simplifiée
au capital de 3 956 040 euros
Siège social :

10, Place des Vosges
Tour Lefebvre Dalloz
92400 Courbevoie
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811 Z

TVA FR 69 572 195 550
Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut
La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1128 T 83763
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par Mauprint
43 rue Ettore Buggatti - 87280 Limoges
Dépôt légal : Novembre 2025
Origine du papier : Pologne
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,02 kg/t



DOSSIER 777 RUBRIQUES 869

La décision IVG du 15 janvier 1975, cinquante ans après

Présentation

par Julien BONNET, Agnès ROBLOT-TROIZIER, Ariane VIDAL-NAQUET 777

La délibération

par Mathilde HEITZMANN-PATIN 778

Dans l'œil de la doctrine.

Les premières lectures de la décision IVG

par Julien JEANNENEY 783

Et si le Conseil constitutionnel avait jugé autrement ?

Chronique uchronique d'une divergence de considérant

par Ariane VIDAL-NAQUET 793

Et si le Conseil constitutionnel décidait autrement demain ?

Exercice de fiction autour d'un revirement jurisprudentiel

par Julien BONNET et Agnès ROBLOT-TROIZIER 799

L'articulation des contrôles juridictionnels entre constitutionnalité et conventionnalité.

Regards de droit comparé

par Eleonora BOTTINI 813

La décision IVG, révélatrice des « autoportraits juridictionnels » renouvelés du constitutionnalisme contemporain

par Guillaume TUSSEAU 828

Les juges constitutionnels face aux « questions de société ».

Regards étrangers

par Véronique CHAMPEIL-DESPLATS et Audrey BACHERT-PERETTI 845

Replacer la décision IVG : la concurrence nouvelle des juridictions judiciaires et administratives

par Thibaut LARROUTOUROU 852

Les rapports ambivalents avec les cours européennes

par Mustapha AFROUKH 858

Conclusion

par François SENERS 866

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La facilitation des procurations par un candidat : une dépense de campagne

Note sous Conseil d'État, 2 juillet 2025, n° 499193
par Jean-Pierre CAMBY 869

ENVIRONNEMENT

L'ombre d'une frontière : l'érosion de la distinction des contentieux en droit de l'environnement

par Ackiel BOUDINAR-ZABAETA 873

POLICE

Les rapports entre police administrative et sécurité intérieure

par Rémi POIROT 891

RESPONSABILITÉ

Connaissance acquise et point de départ du délai de prescription de l'action indemnitaire

Conclusions sur Conseil d'État, sect., 11 juillet 2025, n° 466060, Banque de France
par Jean-François DE MONTGOLFIER 899

L'originalité du point de départ de la prescription administrative à l'épreuve du code civil

Note sous Conseil d'État, sect., 11 juillet 2025, n° 466060, Banque de France
par Charles FROGER 910

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et le droit local de l'enseignement

Note sous Conseil constitutionnel, 2 juillet 2025, n° 2025-1145 QPC, École Mathias Grünwald et autre
par MéliSSandre TALON 921

DROITS ET LIBERTÉS

Les mutations du contrôle du pluralisme interne dans les médias audiovisuels

Note sous Conseil d'État, 4 juillet 2025, n° 494597, Association Cercle Droit et Liberté
par Yann LORANS 929

TABLES

DROIT ADMINISTRATIF
ET DROIT INTERNATIONAL

Chronique de droit administratif
et droit international

par Carlo SANTULLI 945

DOCUMENTS ET TÉMOIGNAGES

Discours prononcé à l'occasion
de l'inauguration de la salle Georges
Cahen-Salvador, le 3 juin 2025

par Didier-Roland TABUTEAU 951



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que repré-
l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire. le développement massif du ph:
Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans
des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une b

aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son
Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ
10, Place des Vosges Tour Lefebvre Dalloz 92400 Courbevoie

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproducti-
réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes cit
but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou
droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les arti-
sultants du Code de la propriété intellectuelle.